



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 115714

Texte de la question

M. Jacques Desallangre interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH). L'AAH constitue un revenu de substitution pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler normalement. Actuellement, le montant maximal de l'AAH est de 610,28 euros mensuels. Qui peut vivre décemment aujourd'hui avec 610 euros ? Certes, la loi du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a créé un complément de ressources de 179,31 euros par mois pour certains allocataires. Mais le total soit 789,59 euros) reste très inférieur au SMIC, avec des condition d'attribution très strictes. Donc, l'immense majorité des allocataires handicapés ne gagne rien de plus qu'avant. Pire certains allocataires perdent progressivement le bénéfice du complément d'AAH (aide à l'autonomie) de 97,64 euros par mois qu'ils touchaient auparavant. Enfin, l'AAH est toujours calculée en prenant en compte les revenus du conjoint, ce qui revient à dénier le droit de la personne handicapée à l'autonomie financière vis-à-vis de son compagnon ou de sa compagne. Il lui demande s'il ne convient pas, par souci d'équité d'aller vers une AAH égale au SMIC, de supprimer l'exigence d'un an d'inactivité professionnelle actuellement nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'AAH et de supprimer la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115714

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 497